



CHIOUR HEBDOMADAIRE DU POSSEK HADOR LE GRAND RABBIN D'ISRAEL MARAN RABBENOU ITSHAK YOSSEF CHLITA

נשיא מועצת חכמי התורה

RÉDIGÉ PAR LE RAV YOËL HATTAB CHLITA

L'Essence de Hanoucca

Hanoucca, trouve ses origines dans un épisode historique marquant pour le peuple juif. Selon la Guemara, Shabbat (21a), cette fête commence le 25 Kislev et se prolonge sur huit jours sans deuil ni jeûne.

L'interaction entre les Grecs et le Sanctuaire est le cœur de ce récit. Leur intrusion a entraîné une profanation des huiles sacrées. Pourtant, lorsque les Maccabim, descendants de la maison des Hashmonaim, ont surmonté cette adversité, ils ont fait une découverte confondante : une jarre d'huile scellée par le Cohen Gadol, suffisamment pour ne brûler qu'un jour. Le miracle qui s'en est suivi, est que cette huile a illuminé le Menorah pendant huit jours.

L'établissement de Hanoucca comme jour de célébration avec le Hallel, a été établi l'année suivante, car cette année-là, ils ne savaient pas que ce serait un miracle et combien de temps cela durerait. Ils instaurèrent alors le Hallel avec la bénédiction "*Ligmor Eth Hahalleh*" et une Berakha de reconnaissance "*Al Hanissim*".

Période de Hanouka

Comme on le sait, le miracle de Hanoucca a eu lieu au milieu de la période du Second Temple, et par la suite, les Hasmonéens ont triomphé, et le Temple a continué à exister pendant plus de deux cents ans., comme l'écrit le Rambam (chapitre 3 des lois sur Hanouka, paragraphe 1). À cette époque, les rois de Grèce régnaient sur tout le Moyen-Orient et imposaient des décrets au peuple d'Israël. Au début, les rois de Babylone, Nabuchodonosor, son fils et son petit-fils, avaient le pouvoir, puis vinrent les rois de Perse et des Mèdes, comme Assuérus, Darius et Cyrus. Darius a donné un décret pour reconstruire le deuxième Temple. Ensuite, les rois de Grèce ont pris le pouvoir, parmi lesquels Antiochus, qui a proclamé des décrets et a demandé "d'oublier la Torah et de s'éloigner des Mitsvot".

Dans le Midrash Rabbah (Berechit Parashah 2, section 4), il est dit : le terme « Vé'hosheh » "Et l'obscurité" écrit au sujet de la création dun monde, représente l'exil grec, qui a assombri les yeux d'Israël par ses décrets. « חשך » "Hoshekh" est un acronyme des mots : חודש - mois, שבת - Chabbat, et כריתת ברית – la circoncision. "Le mois" — ils ont décrété qu'on ne devait pas sanctifier le mois, de sorte que le peuple juif ne savaient plus quand c'était Yom Kippour, quand c'était Souccot, quand c'était Pessah; s'il n'y a pas de mois, il n'y a rien. De même, "le Chabbat" — ils n'ont pas permis de garder le Chabbat, et quiconque le gardait était tué. Une autre chose, "la circoncision" — ils ont interdit de pratiquer la circoncision. Ils ont contraint les Juifs à écrire sur les cornes de leurs bœufs « nous n'avons pas de part au D. d'Israël ».

Helléniste

À notre grand regret, "ceux qui te détruisent et te réduisent à néant viennent de toi" (Isaïe 49, 17), il y avait des Hellénistes parmi le peuple d'Israël qui se sont corrompus, collaborant avec les Grecs en échange de diverses formes de bénéfices ou de nominations qui leur étaient accordées, et eux, devaient livrer pour une mis à mort, chaque Juif qui respectait les Mitsvot. L'acte de Hannah et de ses sept fils a également eu lieu à cette époque, comme l'écrit le Elshih dans la parasha Haazinu (Deutéronome 32, 33), passage que nous lisons le jour de Tisha Beav.

La Messirout Nefesh

Dans le livre Yosifoun (chapitre 18), il est raconté l'histoire d'un homme pieux nommé Eliezer HaCohen, qui était une personne respectée et proche du roi. Un jour, le roi l'a appelé et l'a contraint à manger du porc. Il a refusé, et ils l'ont tué. Il faut savoir, qu'en temps de persécution, on se laisse tué non seulement pour les transgressions graves – l'idolâtrie, L'inceste et le meurtre – mais même pour une petite chose.

Le décret d'une Kalla

Ainsi, il a été décrété que toutes les mariées, le jour de leur mariage, doivent d'abord aller vers le gouverneur ou le préfet. Les sages d'Israël se sont tus, peut-être pensaient ils qu'on ne devait pas risquer sa vie pour cela. Peu à peu, cela s'est transformé en routine, et les filles d'Israël sont devenues comme « abandonnées ». Puis vint Yehoudit, la fille du Cohen Gadol, qui enflamma le début de la révolte. Comme l'a écrit Rachi au sujet des mots de la Guémara dans Shabbat : Rabbi Yochanan a dit que les femmes sont obligées d'allumer les bougies de Hanoucca, car elles ont également été présentes lors du miracle. Les Grecs ont décrété que les jeunes filles devaient se soumettre au préfet avant de se marier, et c'est grâce à une femme que le miracle a eu lieu.

Les midrashim rapportent qu'au moment où ils sont venus prendre Yehoudit pour la donner au préfet, elle s'est opposée et s'est roulée dans la poussière, sa robe c'est levé légèrement, révélant sa chair. Ses frères se sont révoltés de son comportement. Elle leur répondit : "C'est cela qui vous fait mal, mais le fait que l'on me livre au préfet ne vous dérange pas ?? Arrêtez de vous taire à ce sujet !". Ainsi, elle a allumé en eux la flamme de la révolte. Yehoudit a pris du lait et du fromage qu'elle a donnés au gouverneur, comme on le sait, les mets lactés donne, en particulier du fromage salé ou à pâte pressée... Elle lui a fait boire beaucoup de vin. Il s'est endormi, et elle lui a tranché la tête

avec une épée et est sortie. Quand les Grecs ont vu sa tête, ils ont tous prit la fuite. C'est ainsi qu'a écrit le Kolbo (siman 44), le *Orhot Haim*, et le Beth Yossef l'a rapporté à de nombreuses reprises – et cela a également été écrit dans le livre Hemdat Yamim (lois de Hanoucca 2:2). Le Ba'h (parashat Vayeshev, lettre 24) a écrit que cet acte s'est produit plusieurs années avant la période du miracle de Hanoucca, et il est mentionné à Hanoucca simplement parce que ça s'est passé avec les Grecs. Mais les écrits des *Kadmonim* mentionnés ci-dessus semblent indiquer que cela s'est passé à cette époque.

Début de la rébellion

Dans le livre de Yossifoun (chapitre 20), il est également raconté qu'un ennemi grec a monté un porc sur l'autel et l'a offert en sacrifice. Matitiahou ben Yohanan, le Cohen Gadol, ne pouvait pas supporter cela et lui coupa la tête, son sang s'est mêlé au sang du porc. Matitiahou a sonné le shofar et a proclamé : "Qui est à l'Éternel, venez à moi", et ainsi il a levé le drapeau de la révolte, et ils sont sortis et ont combattu. Les Grecs étaient des guerriers aguerris, ils avaient des éléphants et des armes, mais le peuple d'Israël avait la sainte Torah, et Hachem a remis beaucoup entre les mains d'une poignée de personnes, des grands guerriers aguerris entre les mains de faibles, et ils ont vaincu les Grecs. On ne fait pas mémoire de ce miracle de la victoire, car ce miracle s'éteint et un autre décret arrive, comme lors de la guerre des Six Jours où il y a eu des miracles et des merveilles, et ensuite est venue la guerre du Kippour... Et ils pourraient même penser "C'est ma force et la puissance de ma main qui m'ont permis d'accomplir cette prouesse", comme le représentent les rationalistes, que les Macabim étaient des héros, mais la vérité est que tout vient de Lui, et des héros ont été remis entre les mains de faibles. De plus, ce n'est pas un miracle évident comme le miracle de la fiole d'huile qui était, elle, manifeste.

Toutes les huiles impures

Le 25 Kislev, ils ont vaincu les Grecs et sont entrés dans le Temple. Ils ont vu que les Grecs avaient profané tout il fallait détruire l'autel et cacher les pierres. Et pour construire un nouvel autel, L'autel était grand, mesurant 32 coudées sur 32 coudées, y compris le rampes, il leur fallut huit jours pour le construire. Le huitième jour, ils célébrèrent l'inauguration de l'autel. Tous les huiles qu'ils trouvèrent étaient impures, à l'exception d'un petit flacon qui était enterré dans le sol. L'huile pour le Temple était fabriquée à partir des premières gouttes extraites des olives, et dans le traité Menakhot (P.O.), il est dit qu'on doit "écroûter le sommet de l'olive", mais tout le monde n'est pas expert dans cette tâche. Le Cohen Gadol préparait un flacon contenant 3,5 log d'huile, qu'il répartissait sur sept lampes qui se trouvaient dans le candélabre - contrairement à Hanouka où l'on allume huit lampes - pour chaque bec, il y avait un demi-log d'huile. Il scellait le flacon pour attester que l'huile avait été mesurée et qu'il contenait bien trois et demi log. Le "She'iltot" du Rav Ahai Gaon (Paracha Vayishlach, She'ilta 26, au début de la phrase "She'ilta de Hayav"), enseigne que dans le flacon qu'ils trouvèrent, il n'y avait pas assez d'huile pour allumer "même pas" un jour, et un miracle se produisit et il brûla pendant huit jours. Difficilement compréhensible après que l'on sait que dans chaque flacon scellé, il y avait trois et demi de log qui suffisaient pour une journée.

Les rendre purs

La question qui se pose est, si aucune huile pure n'est restée, pourquoi ne sont-ils pas allés chercher quelques ouvriers, comme deux cents ouvriers pour produire rapidement de l'huile, et pourquoi ont-ils dû attendre huit jours, et est-ce que Hachem a fait un

miracle pour cela !! Mais on doit dire, que les Cohanim aussi ont combattu et étaient impurs par rapport aux morts, et bien que dans la Guémara il soit expliqué qu'un non-juif qui meurt ne rend pas impur, Cependant, ils rendent impur par le touché sur ce dernier. Comme il est dit (Nombres 19, 16) "Et tout ce qui touche le sol du champ par l'épée, ou par un mort, ou par un os d'homme, ou par une tombe, sera impur pendant sept jours". De même même durant la guerre de Midiane, bien qu'ils aient tué des Midianites, Moché Rabbénou a dit "Tout tueur d'une âme et tout qui touche un cadavre". "Vous ne vous contaminerez pas et au troisième jour et au quatrième jour" (Nombres 31, 19). De plus, une épée est impure comme un mort. Ainsi, tous ceux qui sortent en guerre ont été rendus impurs, et même s'il y avait plusieurs Cohanim qui ne s'étaient pas rendus impurs, il faut dire qu'ils n'étaient pas compétents pour préparer l'huile (Ba'h, section 586), c'est pourquoi ils ont attendu huit jours jusqu'à ce qu'ils soient purifiés.

L'aller-retour

Le Tshouvat Hagéonim (Liq, § 104) et le Rane (Shabbat 21:) expliquent pourquoi ils devaient attendre huit jours, car il n'y avait pas d'oliviers disponibles à Jérusalem, et ils devaient se rendre à Goush Halav, dans la part d'Acher, qui avait été bénie par une abondance d'huile d'olive, "et il plongera son pied dans l'huile" (Deutéronome 33, 24). Tout le trajet aller-retour prend huit jours, incluant le séjour le jour du Shabbat – car sortir hors des limites de la ville de douze mille coudées est une interdiction de la Torah selon l'avis du Rif (chapitre 1 d'Erouvin) et u Rambam (chapitre 27 des lois de Shabbat § 2) – et c'est pourquoi le miracle se produisit, et que l'huile a duré pendant huit jours.

Yossef est encore en vie !

Au moment où les frères de Yossef ont établi un complot pour prendre Yossef Hatsadik et le vendre aux Ishmaélites, ils craignaient qu'un des frères ne révèle à Yaacov, leur père, ce qu'ils avaient fait à Yossef. Ils firent un serment et établirent un interdit pour que personne ne révèle à Yaakov ce qu'ils avaient fait à Yossef. Et voilà que Serah, la fille d'Asher, prit un violon et joua "Yossef est encore en vie". Yaakov entendit et se demanda ce qu'elle disait. De cette façon, elle lui révéla que, en réalité, Yossef était vivant. Les frères suspectèrent que Asher leur frère, révéla à Serach et avait donc trahi leur secret. Ils mirent un *Niddouy* sur lui. Mais en vérité, il n'avait pas révélé quoi que ce soit, car elle sut ce que devin Yossef par une révélation divine.

Dans le traité Kallah (chapitre trois, loi 23), il est mentionné que sept personnes sont entrées vivantes au Gan Eden : Serach, la fille d'Asher, Batya, la fille de Pharaon, Hiram, roi de Tyrus, Oved rois éthiopien, Eliezer, le serviteur d'Avraham, et le petit-fils de Rabbi Yehuda Hanassi, ainsi que le Yaavetz, et certains disent même Rabbi Yoshoua ben Levi.

Dans le Talmud Moed Katan (15-16), il énumère les choses dont un excommunié est interdit : il est interdit de procréer, il ne doit pas s'approcher à quatre coudées de quelqu'un, il est interdit de s'enduire d'huile, d'utiliser des chaussures en cuire, et il ne vivra pas longtemps. Lorsque Moche vint pour bénir les tribus, il leva l'interdiction imposée à Asher, comme il est dit dans les versets (Deutéronome 33, 24-25) : "Et à Asher, il dit : 'Béni parmi les fils d'Asher' " - en opposition à l'interdiction de procréer, "Qu'il soit favorisé par ses frères" - en opposition à l'interdiction de s'approcher à quatre coudées, "Et qu'un mélange d'huile soit sur son pied" - en opposition à l'interdiction de s'enduire d'huile, "Le fer et le cuivre(!) sous tes sandales" - en opposition à l'interdiction

de porter des chaussures, "et comme ta chaussure" - en opposition à ce qui est frappé d'interdiction, il ne vivra pas longtemps (Hadar Zaken, Deutéronome 20: 24, au nom du Midrash, et Ba'al haTourim là-bas).

La partie de Asher

Dans la Mishna Menachot (58b), on raconte une histoire sur des gens de Lodkiyah en Syrie qui manquaient d'huile d'olive. Un jour, ils avaient besoin de beaucoup d'huile, car ils l'utilisaient pour éclairer, n'ayant pas d'électricité, ainsi que pour la cuisine, car il n'y avait pas de gaz ou d'induction... Ils ont nommé un émissaire pour leur apporter de l'huile pour une valeur très importante. Lorsqu'il est arrivé en terre d'Israël, il est allé à Jérusalem, et on lui a dit : « Va à Tsour. ». L'émissaire, en quête d'huile pour sa communauté, se rend à Jérusalem puis à Tsour et enfin à Gush Halav, où il rencontre un agriculteur en train de récolter ses olives. Ce dernier ne correspond pas aux stéréotypes du riche propriétaire terrien. Alors que l'émissaire s'attend à croiser un homme assis dans le confort, il découvre au contraire un homme travaillant durement dans son champ.

Lorsqu'ils sont arrivés chez lui, sa servante a sorti un récipient d'eau chaude, il s'est lavé les mains et les pieds, et elle a également sorti une coupe en or pleine d'huile, avec laquelle il a trempé ses mains et ses pieds, afin d'accomplir ce qui est dit : « Et il trempe ses pieds dans l'huile. » Comme il marchait dans le champ et qu'il y avait des épines, il avait des blessures, et l'huile lui servait de baume. Ensuite, il l'a invité à manger. Quand ils ont fini, ils ont récité le Birkat Hamazon, et l'émissaire a dit la bénédiction de l'hôte. Après cela, il l'a emmené à l'entrepôt, lui a mesuré de l'huile qui lui était nécessaire, et lui a demandé : « As-tu besoin de plus ? » Il a répondu : « Oui, mais je n'ai pas d'argent. » L'homme a dit : « Si tu veux, prends, et j'irai avec toi à Lodkiyah, et tu me paieras. » On raconte que cet homme ne laissa ni cheval, ni mulet, ni âne, ni chameau dans toute la terre d'Israël qu'il n'ait loué, afin qu'il puisse transporter beaucoup d'huile.

À son arrivée dans sa ville, les gens sont sortis pour le louer. Il leur a dit : « Ce n'est pas moi que vous devez louer, mais celui qui est venu avec moi, qui m'a vendu l'huile, pour accomplir ce qui est dit : « Il y a ceux qui semblent riches et n'ont rien, et il y a ceux qui semblent pauvres et possèdent une grande richesse » (Proverbes 13: 7). Cela signifie qu'il y a ceux qui semblent riches, comme cet émissaire qui a amené une quantité considérable d'huile d'olive, mais qui n'a rien ; et il y a ceux qui semblent pauvres, comme ce propriétaire de champ qui travaillait dans ses oliviers, mais qui possède une grande richesse (Maharsha là-bas). « Ne te fie pas à son apparence » (Samuel 1: 16,7). On voit l'abondance d'huile qui se trouvait à Gush Halav, et au moment du miracle de Hanoucca, ils devaient en apporter de là-bas à Jérusalem, c'est pourquoi cela leur a pris huit jours.

La question du Beth Yossef

Le Beth Yossef (Siman 682) questionne : si un petit récipient d'huile contenant trois et demi de log pour un jour a été trouvé, cela signifie que le premier jour il n'y avait pas eu de miracle, et le miracle a eu lieu durant les sept jours restants ; alors pourquoi allumons-nous les bougies de Hanoucca pendant huit jours et non sept ? Il répond par trois réponses. La première réponse est que lorsqu'ils ont vu qu'il y avait un seul petit flacon d'huile, ils l'ont divisé en huit parties - ils savaient bien faire des calculs... Celui qui étudie le traité d'Erouvin connaît les mathématiques et la géométrie, et il n'est pas nécessaire d'apprendre cela dans un livre de mathématiques... Et chaque jour, ils allumaient une partie, de sorte qu'il y avait déjà un miracle le premier jour. La deuxième

explication est qu'après avoir mis de l'huile dans les lampes en quantité suffisante, le flacon est resté plein comme au début, et le miracle était visible même la première nuit. La troisième explication est que la première nuit, ils ont mis toute l'huile dans les lampes, et elles ont brûlé toute la nuit, et même si, en allumant une lampe avec de l'huile, l'huile diminue, le matin, ils ont trouvé les lampes pleines d'huile, et donc il y avait déjà un miracle le premier jour.

L'heure de l'allumage

Le *Pri Hadash* (Siman 670 S1). Il a déjà posé la question sur la première explication, car dans le traité Menahot (page 85), il est dit : « Donne-lui sa mesure », c'est-à-dire que les bougies doivent brûler de la nuit jusqu'au matin, à part la bougie permanente qui brillait par miracle de la nuit au matin. Au moment de l'allumage, il faut donner pour chaque mèche une quantité d'huile d'une demi-log pour qu'elle brûle toute la nuit, car l'allumage constitue une mitzvah. Comment ont-ils réparti cela ? Pour une durée de huit jours ?

Dans le responsum de Sdé Haaretz (tome III, Yoreh Deah, § 34), il discute de quelle est la loi pour quelqu'un qui n'a d'huile que pour une nuit, comme s'il se trouvait dans le désert ou sur un bateau, et n'a ni bougies en cire ni quoi que ce soit d'autre, mais seulement une petite bouteille d'huile pour une nuit. Devrait-il répartir l'huile pour allumer un peu chaque jour, afin que cela brille chaque jour pendant cinq minutes, ou tout verser pour qu'elle brûle pendant une demi-heure en une seule fois ? Il écrit qu'il devrait tout verser, même si l'huile va s'épuiser, en espérant qu'Hachem lui donne une solution pour les jours suivant.

En effet, l'allumage crée une obligation, et au moment de l'allumage, il doit y avoir de l'huile suffisante pour briller pendant une demi-heure. De plus, une fois éteints, il n'est pas obligé d'allumer à nouveau, c'est-à-dire que s'il a allumé les bougies de Hanoucca, et que soudain une forte rafale de vent souffle, que la fenêtre s'ouvre, que le chandelier tombe et que les bougies s'éteignent, il n'est pas obligé de rallumer. Mais, le plus important est qu'au moment de l'allumage, il doit y avoir suffisamment d'huile pour briller pendant une demi-heure. De même, dans le Temple, il devait mettre pour chaque branche de la Menorah, une demi-log d'huile, et pas moins. Comment donc le Beth Yossef peut-il dans sa première réponse dire qu'ils ont réparti l'huile sur huit jours ? Certains ont voulu dire que la loi demandant de mettre la mesure complète est d'ordre rabbinique, et le verset désignant le fait que la lueur doit subsister du soir au matin est aussi un apprentissage du verset par nos Sages. Mais c'est compliqué de répondre de cette façon.

La fille de Rabbi Hanina

Il convient de dire, conformément aux propos du Riya"z dans le Shilté Giborim (sur le Riff, Shabbat 21:), qu'il est vrai qu'il faut que la lumière soit capable de brûler pendant une demi-heure pour être conforme à la loi, et qu'on ne doit pas allumer avec des bougies colorées qui ne durent que vingt-cinq minutes. Cependant, si pour une raison quelconque cette bougie qui n'est capable de rester allumée que 25 minutes, en réalité, elle a brûlé une demi-heure, il semblerait qu'on est alors quitte de son obligation. Toutefois, dans le Choulhan Arouh (siman Taré, paragraphe 2), cela ne semble pas partager cette opinion. En effet, pour être quitte de son obligation, il faut que la bougie **soit apte** à brûler pendant une demi-heure, et le moment de l'allumage détermine cette obligation.

Cependant, le Rav Frank (Mikraï Kodesh, Hanouka, chapitre 17, et Har Tzvi, Orach Chaim, chapitre 117) a amené une preuve en faveur des propos du Riya"z à partir de ce qui est dit dans la Guémara Taanit (25.) au sujet de la fille de Rabbi Hanina ben Dossa. Un jour, son père le vit triste à la tombée de la nuit du vendredi et lui demanda : "Ma fille, pourquoi es-tu triste ?" Elle répondit : "J'ai allumé les bougies de Shabbat, puis j'ai remarqué que l'huile avait été remplacée par du vinaigre, et de ce fait j'ai récité une bénédiction en vain, et nous ne pourrions pas remplir la Mitsva de nos Sages, d'apprécier le Chabbat en mangeant à la lumière de la bougie, car peut-être que la flamme a un peu attrapé sur les mèches, mais elle de toute évidence, ne tiendra pas." Rabbi Hanina lui répondit : "Ma fille, qu'est-ce qui t'inquiète ? Celui qui a dit à l'huile de brûler, dira aussi au vinaigre de brûler." Il en résulte que la bougie continua à brûler toute la journée jusqu'à qu'ils purent profiter en tant que bougie de la Havdalah.

Ils se fiaient au miracle

Et apparemment, quel avantage a-t-elle eu grâce au miracle, puisque lors de l'allumage, la bougie n'était pas apte, et il convient d'allumer une bougie qui **peu potentiellement** rester allumé jusqu'à ce qu'ils en profitent pendant le Shabbat. Selon les propos de la guémara, tout comme pour l'allumage de la bougie de Hanouka, c'est le moment de l'allumage qui accomplit la mitzvah, de même pour les bougies de Shabbat ; l'allumage accomplit la mitzvah, et le moment de l'allumage est déterminant. Si les bougies de la fille de Rabbi Hanina n'étaient pas aptes à brûler correctement, quel en est donc le bénéfice ? En effet, dit le Gaon Harav Franck, cela signifie, que la Halakha est tenue comme le dit le Shilté Ghiborim, que même si a posteriori cela a brûlé alors que la bougie n'était pas apte à rester, il a accompli son obligation, même si au moment de l'allumage il ne savait pas qu'un miracle se produirait, et il en va de même pour Hanouka. Le Beth Yossef vient expliquer dans sa première réponse qu'il a réparti l'huile suffisante pour un jour sur huit jours, car au Temple ils étaient habitués aux miracles, et donc en l'absence d'autre choix, ils se fiaient au miracle, et étant donné qu'en fin de compte, cela a brûlé de la veille jusqu'au matin, ils ont accompli l'obligation.

A l'hôtel

Si quelqu'un va à l'hôtel pendant Hanouca et la direction, ne permettent pas d'allumer les bougies de Hanouca dans les chambres¹, tout le monde devrait contribuer à l'huile et allumer (les bougies) à l'entrée de l'hôtel ou dans le hall, chacun pourra donner même 1 Shekel. Et si le propriétaire de l'hôtel comprend, on lui dirait : "Accorde-nous une part de l'huile", tout comme il leur donne de la viande casher suivant le Béth Yossef et

¹ Maintenant, ils ont inventé une nouvelle chose, deux bougies dans une petite maison en verre, c'est bien pour les hôtels. Il faut parler aux propriétaires de l'hôtel, car ils ne veulent pas que des bougies soient allumées dans les chambres, et à juste titre. Il y a eu plusieurs fois où un incendie s'est déclaré, il y a des gens irresponsables. Chacun a appris à l'école et sait que tout le monde n'est pas intelligent, il y a eu quelques personnes peu éclairées. La bougie peut tomber sur une serviette, etc., et cela peut provoquer un incendie. Donc ils ont raison de ne pas permettre cela, et il est interdit de violer leurs paroles, comme tout locataire qui paie de l'argent et utilise avec l'accord du propriétaire. Si quelqu'un allume des bougies dans la chambre, cela pourrait en apparence être une mitsva venue par un péché. Mais aujourd'hui, il existe des vitrages qui se soulèvent et se baissent, et il est préférable de montrer aux responsables des hôtels qu'il n'y a aucun danger d'incendie. Si les bougies tombent avec le vitrage, elles s'éteignent immédiatement, et le responsable lui donnera une autorisation écrite.

d'autres besoins. Ainsi, ils s'acquitteraient de leur obligation sans devoir participer financièrement.

Un caisson en verre

Plus de trente ans auparavant, un Juif précieux est venu à ma yeshiva et a apporté une Hanoukia en verre, et il a demandé un certificat de cacheroute. Qu'est-ce que c'est ? pourquoi cela a-t-il besoin d'un certificat ? À l'époque, il y avait des Hanoukiot dans une boîte en verre et des portes. On ouvrait, on allumait les bougies, et on refermait. Apparemment, il y a un problème avec cette Hanoukia, et cela a été souligné par le Gaon Harav Franck (dans Me'iri Kodesh, section 16 et Har Tzvi, Orach Chaim, chapitre 116), car au moment de l'allumage, les portes étaient ouvertes, et un vent entra, et rendait pas valable car la bougie ne pouvait pas, potentiellement, brûler pendant une demi-heure. Refermer ensuite les portes, n'aide en rien du fait que la Mitsva est accomplie selon le moment « précis » de l'allumage ? Ce Juif qui est venu me voir a trouvé une astuce, en soulevant le verre sur le côté, il introduit une mèche longue par le côté et il allume, de sorte qu'au moment de l'allumage, aucun vent n'entre. Il est venu et a demandé un certificat. J'ai apprécié l'idée et je lui ai donné une attestation. Mais selon la loi, on peut aussi utiliser le coffre en verre ordinaire cité plus haut, car la bougie peut continuer et rester allumer en restant en face de sorte à bloquer le vent avec son corps. Et c'est seulement parce qu'il veut s'en aller, alors il referme les portes. C'est pourquoi beaucoup utilisent ces caissons en verre.

Un Bahour Yeshiva

À la Yeshiva de Hébron, à mon époque, à l'entrée de la yeshiva, il y avait de nombreuses Hanoukiot, comme celle-ci, en verre, le long de la clôture. Tous ne pouvaient pas être rigoureux quant à l'allumage à l'entrée, la mezouza à droite et la Hanoukia à gauche. En effet, les Ashkénazimes ont l'habitude que chaque étudiant allume des bougies de Hanouka, et ils les allumaient à l'entrée, tandis que chez les Séfarades, c'est le père qui allume à la maison rend quitte tous ses enfants de l'obligation. Celui qui se trouve à la yeshiva n'a pas besoin d'allumer.

**PAR LES 100 BERAKHOT,
DAVID HAMELEKH
ÉRADIQUA LE DÉCRET
SUR LE PEUPLE JUIF. QUOI
DE MIEUX POUR
PROTÉGER NOS SOLDATS
ET PRIER POUR LA
GUEOULA!**

Retrouvez les cours sur les différentes plateformes :

Instagram :
https://instagram.com/rav_yoelhatab

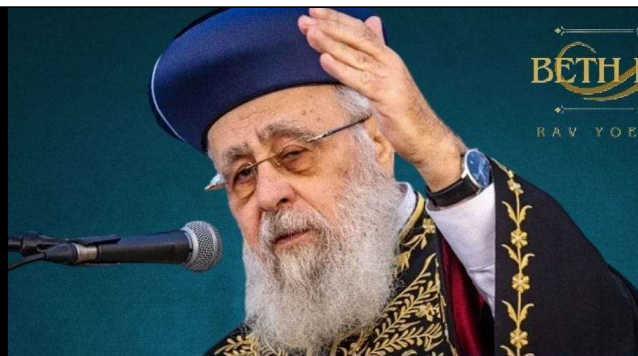
YouTube:
<https://youtube.com/shorts/QMf4bijpnYM?si=X-Wpual2yKiRcTpU>

Tiktok
<https://tiktok.com/@ravyoelhatab>

Facebook :
<https://www.facebook.com/p/rav-hatab-beth-maran-61566640221580/>

Site internet :
Ravhatab.fr

Groupe WhatsApp: <https://chat.whatsapp.com/LbEkoEvD22pGaTWG1ssnmj>



BETH MARAN
RAV YOEL HATAB

Voici le passage que les femmes peuvent réciter chaque jour, afin de pouvoir compléter les 100 Berakhot par jour. Il s'agit de 21 louages à Hachem, du passage de "Kavé" que l'on lit chaque matin (yalkout Yossef siman 290)

אין פֿאלהיגו, אין פֿאדונגו, אין כּמלֿכּנו, אין כּמושיענו: מי פֿאלהיגו, מי
פֿאדונגו, מי כּמלֿכּנו, מי כּמושיענו: נוֹדָה לֵאלֹהֵינוּ, נוֹדָה לֵאדוֹנָנוּ, נוֹדָה
לְמִלְכֵנוּ, נוֹדָה לְמוֹשִׁיעֵנוּ: בְּרוּךְ אֱלֹהֵינוּ, בְּרוּךְ אֲדוֹנָנוּ, בְּרוּךְ
מוֹשִׁיעֵנוּ: אֲתָה הוּא אֱלֹהֵינוּ, אֲתָה הוּא אֲדוֹנָנוּ, אֲתָה הוּא מִלְכֵנוּ, אֲתָה הוּא
מוֹשִׁיעֵנוּ: אֲתָה תּוֹשִׁיעֵנוּ, אֲתָה תְּקוּם תְּרַחֵם צִיּוֹן כִּי־עַתָּה לְחַנּוּנָה כִּי־בָא מוֹעֵד:

MARAN POSSEK HADOR, GRAND RABBIN D'ISRAEL CHEF DU CONSEIL DES SAGES DE LA TORAH, RABBENOU ITSHAK
YOSSEF, CHLITA

Nous rejoindre à la minute d'Halakha ou bien au Beth Oraa pour toute vos questions d'Halakha - 0547293201

BETH ORAA "BETH ITSHAK"
DIRIGÉ PAR LA RAV YOEL HATAB
0547293201